



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 850

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**ACHAT DE TAPIS EMBOITABLES REVERSIBLES ET DE CHARIOTS DE TRANSPORT POUR  
LE DISPOSITIF DANSE A L'ECOLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS  
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le Conservatoire communautaire de musique et de danse doit être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et de l'Éducation Nationale,

Vu la délibération 2024/CC112 par laquelle le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a validé la création par le Conservatoire communautaire du dispositif « Danse à l'école » à destination des communes en milieu rural et quartiers politique de la ville,

Considérant que les communes bénéficiant de ce dispositif mettent à disposition des salles dont le sol n'est pas toujours adapté à la pratique de l'enseignement de la danse,

Considérant que pour l'organisation en toute sécurité pour les pratiquants de l'enseignement « Danse à l'école » il est nécessaire de procéder à l'acquisition de tapis emboîtables réversibles et de chariots de transport, qui seront mis à disposition des communes concernées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société NORIS ayant son siège social à Cergy-Pontoise (95800), 11 rue de la Pompe, apparaît économiquement avantageuse pour un coût global forfaitaire de 26 670,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat de tapis emboîtables réversibles et de chariots de transport mis à disposition auprès du Conservatoire communautaire et des communes en milieu rural et quartiers politique de la ville pour l'organisation en toute sécurité de l'enseignement « Danse à l'école » à la société NORIS ayant son siège social à Cergy-Pontoise (95800), 11 rue de la Pompe, et de le signer pour un coût global forfaitaire de 26 670,00 € HT.



**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 3 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2024

Et de la publication le : - 4 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**